

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Réunion du Comité Syndical
Mercredi 11 février 2026

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1184	21	8 + 1 pouvoir	1	7

Projet FREYR : Filière et Expérimentation de systèmes de cultures de salicornes pour la CABANOR

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 11 février 2026 à 14 h 30, à SAINT-LO, à la Maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 5 février 2026.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance

Secrétaire de séance : M. Hubert LEFEVRE

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche – titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL
(**POUVOIR de M. Didier LEGUELINEL**)

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

Délégués des EPCI titulaires et suppléant :

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Hubert LEFEVRE, communauté d'agglomération le Cotentin (*suppléant*)

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados :

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer (**POUVOIR à M. NAVARRET**)

Projet FREYR : Filière et Expérimentation de systèmes de cultures de salicornes pour la CABANOR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du 11 février 2026 et le diaporama présenté en séance ;

Considérant le projet FREYR basé sur la culture expérimentale de salicornes dans deux types de claires : une claire naturelle (sans modification) et une claire aménagée (surélevée avec arrosage) visant à affiner les méthodes définies dans le projet SALICA, et à en étudier la faisabilité technico-économique ;

Considérant, pour ce projet, que seront menées :

- des études complémentaires pour la mesure de la germination des graines et la croissance sur types de différents sols, test des systèmes de battage des graines, modalités d'irrigation...
- une étude de marché afin d'affiner le modèle économique d'une filière locale de valorisation des salicornes.

Considérant que le SMEL, chef de file du projet FREYR est associé de partenaires socioprofessionnels : le Comité Régional de Conchyliculture Normandie - Hauts-de-France, la CABANOR et des entreprises conchylicoles, est prévu, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 pour coût prévisionnel de 25 756 € pour le SMEL, avec un soutien de 20 605 € sollicités auprès de la région Normandie.

Le Comité du SMEL, à l'unanimité des membres présents, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la réalisation du projet FREYR ;
- **autorise** le président du SMEL à signer les documents inhérents à la réalisation de ce programme (devis, demande, conventions, ...).

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr